

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** TopPhos
- **Code du produit:** 100639
- **UFI:** 0C11-W3VS-7N4H-D8QK
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Emploi de la substance / de la préparation** Engrais
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 Stähler Suisse SA
 Henzmannstrasse 17A
 CH-4800 Zofingen
 Tel. +41 (0)62 746 80 00
 info@staehler.ch
 www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
 Stähler Suisse SA
 Henzmannstrasse 17A
 CH-4800 Zofingen
 Tel. +41 (0)62 746 80 00
 info@staehler.ch
 www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
 Tox Info Suisse
 Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

- (suite de la page 1)
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2	acide phosphorique ⚠ Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \leq C < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 25 \%$	$\geq 20 - < 25 \%$
CAS: 7757-87-1 EINECS: 231-824-0	Trimagnesium bis(orthophosphate) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Acute Tox. 4, H332	$\geq 10 - < 20 \%$

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Recourir à un traitement médical.

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander conseil à un médecin.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologue.

Protéger l'oeil intact.

Continuer à rincer les yeux pendant le transport à l'hôpital.

De petites éclaboussures dans les yeux peuvent causer des lésions tissulaires irréversibles et la cécité.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir.

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne pas administrer de lait ni de boissons alcoolisées.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Provoque une irritation de la peau.
Provoque une grave irritation des yeux.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
Mousse
Poudre d'extinction
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Équipement de protection individuelle.
- **Autres indications**
Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un vêtement personnel de protection.
Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Éviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Pour l'élimination, placer dans des récipients appropriés et fermés.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Neutraliser avec des solutions alcalines, de la chaux ou de l'ammoniaque.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Mesures habituelles de prévention des incendies.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
En ce qui concerne l'utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez consulter les conditions d'autorisation sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

7664-38-2 acide phosphorique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;
--------------	--

· **DNEL**

Niveau d'exposition dérivé sans effet nocif (DNEL) conformément au règlement (EG) Nr. 1907/2006:

Dihydrogénophosphate de potassium :

Travailleurs (inhalation) ; Effets systémiques à long terme = 14,82 mg/m³

Consommateurs (inhalation) ; Effets systémiques à long terme = 6,35 mg/m³

Consommateurs (voie orale) ; Effets systémiques à long terme = 70 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail.

Bouteille de rinçage oculaire contenant de l'eau pure.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Porter des gants résistants aux produits chimiques, par exemple en laminé barrière, en caoutchouc butyle ou nitrile.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 4)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Inodore

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Aucun données existants.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH à 20 °C**

1,5-2,5

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique:**

Non déterminé.

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Soluble

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

0 hPa (7664-38-2 acide phosphorique)

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,43-1,46 g/cm³

· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· **Aspect:**

· **Forme:**

Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

Pas de danger d'explosion en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **Teneur en solvants:**

· **Teneur en substances solides:**

>75-<95 %

· **Changement d'état**

· **Vitesse d'évaporation.**

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 5)

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil
Éviter la formation d'aérosols.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Base fort
Acide fort
Oxydant fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de réaction dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	Schätzwert akute Toxizität	> 2.000 mg/kg (Rechenmethode)
Dermique	ATE	> 5.000 mg/kg (Rechenmethode)
Inhalatoire	ATE / 4h	> 5 mg/l (Rechenmethode)
7664-38-2 acide phosphorique		
Oral	LD50	> 300 - < 2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
7757-87-1 Trimagnesium bis(orthophosphate)		
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 2,6 mg/l (rat) (OECD 403)
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 6)

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

Composants :

Acide phosphorique :

Espèce : lapin

Évaluation : corrosif, Résultat : corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants :

Acide phosphorique :

Résultat : lésions irréversibles des yeux

Remarques : basé sur la corrosivité cutanée

Trimagnesium bis(orthophosphate) :

Espèce : lapin

Méthode : directive d'essai 405 de l'OCDE, Résultat : légère irritation

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants :

Trimagnesium bis(orthophosphate) :

Espèce : souris

Méthode : directive d'essai 429 de l'OCDE

Résultat : ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants :

Acide phosphorique :

Type de test : test de mutagenicité inverse / Méthode : directive d'essai 471 de l'OCDE

Résultat : négatif

Type de test : test d'aberration chromosomique in vitro / Méthode : directive d'essai 473 de l'OCDE Résultat : négatif

Trimagnesium bis(orthophosphate) :

Type de test : test de mutagenicité inverse / Méthode : directive d'essai 471 de l'OCDE

Résultat : négatif

Type de test : test de mutation génétique in vitro sur des cellules de mammifères / Méthode : directive d'essai 476 de l'OCDE

Résultat : négatif

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants :

Acide phosphorique :

Effet sur la fertilité

Type de test : Étude de toxicité sur la reproduction et le développement

Espèces : Rats mâles et femelles, voie d'administration : ingestion

Toxicité générale chez les parents : NOAEL : 500 mg/kg de poids corporel, toxicité générale chez la F1 :

NOAEL : 500 mg/kg de poids corporel

Méthode : directive d'essai 422 de l'OCDE

Résultat : négatif

Effets sur le développement fœtal

Type de test : développement embryo-fœtal

Espèce : souris, voie d'administration : ingestion

Toxicité générale chez les mères : NOAEL : 370 mg/kg de poids corporel, troubles du développement :

NOAEL : 370 mg/kg de poids corporel

Résultat : négatif, remarques : basé sur les données d'essais de substances similaires

Trimagnesium bis(orthophosphate) :

Effets sur le développement fœtal

Espèce : lapin, voie d'administration : orale

Dose : 2,17,10,1,46,7, 217 mg/kg/poids corporel/jour

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 7)

Durée de chaque traitement : 29 jours

Toxicité générale chez les mères : NOAEL : > 217 mg/kg de poids corporel/jour, troubles du développement :

NOAEL : ≥ 217 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode : directive d'essai 414 de l'OCDE

Résultat : négatif

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants :

Acide phosphorique :

Espèce : rat, mâle et femelle

NOAEL : 250 mg/kg, voie d'administration : orale - alimentation par sonde

Durée d'exposition : 42 à 54 jours, méthode : directive d'essai 422 de l'OCDE

Trimagnesium bis(orthophosphate) :

Espèce : rat, mâle

NOAEL : ≥ 214 mg/kg de poids corporel/jour, voie d'administration : orale

Durée d'exposition : 14 jours, dose : 214 mg/kg de poids corporel/jour

Évaluation : la substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible, exposition répétée.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

7664-38-2 acide phosphorique

EC50/ 3h > 1.000 mg/l (Belechtschlamm)

EC50/ 48h > 100 mg/l (daphnia magna)

EC50/ 72h > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge))

LC50/ 96h 3 - 3,25 mg/l (Lepomis sp.)

NOEC/ 72h 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge))

7757-87-1 Trimagnesium bis(orthophosphate)

EC50/ 3h > 1.000 mg/l (Belechtschlamm)

EC50/ 48h > 5,35 mg/l (daphnia magna)

EC50/ 72h > 1,56 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

LC50/ 96h > 2,14 mg/l (poisson) (Oryzias latipes)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Remarques : les méthodes d'évaluation de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:**

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination incorrecte.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 8)

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages usagés doivent être vidés de manière optimale et éliminés comme la substance/le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR**

UN1805

(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375)

· **IMDG, IATA**

UN1805

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

· **IMDG, IATA**

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe**

8 Matières corrosives.

· **Étiquette**

8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -**

· **No EMS:**

F-A, S-B

· **Segregation groups**

(SGG1) Acids

· **Stowage Category**

A

· **Segregation Code**

SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 9)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III
------------------------------	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur les engrais (OEng, 916.171)

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

Classe A (auto-classification)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA

· Contact:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: TopPhos

(suite de la page 10)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**